



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N°2016/149

**portant nomination des membres
de la commission scientifique régionale
des collections des Musées de France
compétente en matière de restauration
et de conservation préventive**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L 452-1, D451-1 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-373 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane Fratacci, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire n° 2002/020 du 10 décembre 2002 relative au fonctionnement des commissions scientifiques régionales ou interrégionales compétentes en matière de conservation et de restauration des biens des musées de France, de la Direction des Musées de France ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres de droit de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive, présidée par la Directrice Régionale des Affaires Culturelles en tant que représentants de l'État :

- . La Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, ou son représentant,
- . Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, ou son représentant,
- . Le Conseiller pour les Musées, ou son représentant,

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive pour une durée de cinq ans renouvelables à compter de la date du présent arrêté :

- 2.1 Cinq personnalités désignées par le Préfet de Région, exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques dans les domaines de la conservation et de la restauration :
- Trois professionnels ayant la qualification requise pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un Musée de France :
 - titulaire : Madame Ophélie Ferlier, conservatrice sculpture, Musée d'Orsay, Paris
 - suppléante : Madame Dominique Vandecasteele, conservatrice, Direction de la Culture Scientifique et Technique et du Musée des Arts et Métiers, Paris

 - titulaire : Madame Anne Adrian, conservatrice, Musée de la Cour d'Or, Metz
 - suppléante : Madame Muriel Barbier, conservatrice, Musée de la Renaissance, Ecouen

 - titulaire : Catherine Fuchs, conservatrice en chef, Musée EDF-Electropolis, Mulhouse
 - suppléante : Madame Stéphanie Cantarutti, conservatrice, département peintures, Petit-Palais, Paris
 - Deux personnalités choisies en fonction de leurs compétences en matière de restauration et de conservation préventive :
 - titulaire : Monsieur Christian Vibert, restaurateur indépendant peintures, Reims
 - suppléante : Madame Marie-Christine Nollinger, restauratrice indépendante céramique, Viroflay

 - titulaire : Madame Hélène Guichard, conservatrice en chef, département des antiquités égyptiennes, Musée du Louvre, Paris
 - suppléante : Madame Patricia Dupont, restauratrice indépendante arts du feu, Paris

2.2 Le responsable du Service des Musées de France à la Direction Générale des Patrimoines ou son représentant.

2.3 Le responsable du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France ou son représentant.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ARTICLE 4 : Les arrêtés du 27 mai 2015, du 21 octobre 2013 et du 18 septembre 2015 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 18 AVR. 2016

Le Préfet



Stéphane FRATACCI